

Conseil municipal

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Mer s'est réuni à l'espace culturel, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, maire.

MARDI 3 MAI 2022

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 26 avril 2022.

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Solange LADIESSE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Boris MARC, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à M. Dominique HUBERT
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Danielle GUÉRIN.

Absents excusés :

M. Olivier BESNARD
M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 25
Pouvoirs : 2
Total votants : 27

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- 2022-18 / Renouvellement d'une concession individuelle au nouveau cimetière, carré C 124, durée : 30 ans

- 2022-19 / Abrogation partielle de la décision 2021-44 et modification de la régie culture
- 2022-20 / Etude géotechnique complémentaire pour le projet médiathèque
- 2022-21 / Etude structure complémentaire pour le projet médiathèque
- 2022-22 / Participation de la paroisse de Mer aux travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Hilaire
- 2022-23 / Renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière, carré E90, durée : 30 ans
- 2022-24 / Renouvellement d'une concession collective à l'ancien cimetière - Carré B2 - Durée : 10 ans
- 2022-25 / Achat d'une case de columbarium au nouveau cimetière - Columbarium 7A Case 7 - Durée : 10 ans
- 2022-26 / Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération du projet médiathèque

Délibération – Institutionnel

Délibération 1 : Modification de la composition de la commission « aménagement et développement du territoire » - abrogation partielle de la délibération n°2020-28 en date du 9 juillet 2020

Considérant le fait que maire a reçu le 23 février 2022 la démission de Madame Nathalie POMMIER-AUTRIVE, conseillère municipale ;

Considérant le fait que le 1^{er} mars 2022 un courrier d'information concernant cette démission a été envoyé au Préfet qui en a accusé réception par courrier en date du 3 mars 2022 ;

Considérant le fait que, par courrier en date du 1^{er} mars 2022, Madame Solange LADIESSE a été appelée à siéger en lieu et place de Madame POMMIER-AUTRIVE ;

Considérant le fait que Madame POMMIER-AUTRIVE avait été nommée – par délibération 2020-28 susvisée – pour siéger au sein de la commission « aménagement et développement du territoire » ;

Considérant que suite à la démission de Madame POMMIER-AUTRIVE, un siège au sein de la commission « aménagement et développement du territoire » est donc vacant ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Madame Solange LADIESSE pour siéger au sein de la commission « aménagement et développement du territoire » en lieu et place de Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE conseillère démissionnaire ;

Délibération 2 : Engagement d'une procédure de médiation dans le cadre d'un litige avec des riverains

Monsieur le maire expose :

En 2019, la Ville de Mer et le syndicat Val d'Eau ont entrepris de travaux de réfection de l'avenue Maunoury à Mer. A l'occasion des travaux mandatés par Val d'Eau, un sinistre (effondrement partiel) a été occasionné sur la cave d'un riverain le 6 décembre 2019 lors du passage d'un engin.

Une partie de la cave du riverain est située sous le domaine public (domaine public routier communal) et ce riverain en fait actuellement un usage privé. Le riverain souhaite pouvoir continuer à faire un usage privé de sa cave et demande à la mairie de prendre en charge les réparations nécessaires suite à l'écroulement de sa cave.

A ce jour, aucun accord n'a pu être trouvé à l'amiable avec le riverain et les assureurs de la Ville de Mer se sont estimés incompétents dans la mesure où la première expertise a conduit à l'exonération de la responsabilité de la Ville de Mer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire à initier une procédure de médiation dans le litige qui l'oppose à des riverains pour un sinistre intervenu sur leur cave située avenue Maunoury à Mer ;

Délibération 3 : Modification du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale

M. Arnaud BOTRAS, adjoint en charge du sport expose :

Des changements ont été mis en place au niveau du fonctionnement de la piscine pendant ces deux dernières années, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture. Par ailleurs, les maîtres-nageurs qui ont travaillé sur la piscine ont suggéré des modifications du POSS dans le but de modifier la procédure en cas d'accident (modalité d'apport du matériel de secours et mise en place d'une procédure plus proche des réalités sur le terrain notamment).

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur et le POSS en raison des changements de fonctionnement de la piscine intervenus les deux dernières années ;

Pour cette raison, il est proposé aux élus de modifier le règlement intérieur et le POSS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale tel qu'annexés à la présente délibération.

Délibération 4 : Dénomination de quatre voies au sein du hameau de Villaugon

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies du hameau de VILLAUGON pour faciliter l'adressage des immeubles et des lieux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** les voies susvisées, marquée en couleur sur le plan joint à la présente délibération :
 - Rue de la Pelle (pointillés en bleu sur le plan annexé)
 - Rue de Villaugon (pointillés en rouge sur le plan annexé)
 - Rue des Ouches (pointillés en jaune sur le plan annexé)
 - Chemin de la Borde (pointillés en vert sur le plan annexé)

Délibération 5 : Validation de l'avant-projet définitif (APD) du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque/ludothèque à Mer

Considérant la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre soit 2 176 364 € HT (valeur novembre 2021 – cf. délibération n°2021-77 en date du 9 novembre 2021) ;

Considérant la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de la remise de l'Avant-Projet Sommaire soit 2 211 743€ HT ;

Considérant que l'avancement des études de Maîtrise d'œuvre a permis de fiabiliser les modalités techniques de réalisation et les caractéristiques du projet,

Considérant les adaptations techniques nécessaires au projet, en particulier, l'intégration du remplacement du réseau d'éclairage public du parking, d'un espace de stationnement pour les vélos, l'intégration des attentes de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant les résultats des études géotechniques et structures nécessaires à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'évolution du contexte économique actuel nécessitant d'intégrer une actualisation estimée à +5,2% depuis Juillet 2021 des coûts de travaux au plus proche de la réalité,

Considérant le fait que le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'Avant-projet Définitif, est arrêté à la somme de 3 030 727,84 € HT

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 22 février 2022 précisant le caractère pluriannuel des investissements liés à la réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque- ludothèque ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide :

Abstention : M. Laurent BOISGARD.

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 3 030 727,84 € HT pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque à MER (41500)

Délibération 6 : Validation du plan de financement du projet médiathèque

Considérant les différentes subventions d'Etat telles que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le Fond National d'Aménagement et de Développement des Territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local qui seront mobilisés fin 2022 et début 2023 ;

Considérant le dispositif établi par le SIDELC relatif aux travaux de modernisation de l'éclairage public ;

Vu le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque tel que validé par délibération n°2021-56 en date du 13 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-77 en date du 9 Novembre 2021 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque/ludothèque ;

Considérant que la Ville de Mer possède actuellement une médiathèque tête de réseau de 180m² pour une population de 6300 habitants ;

Considérant que les locaux actuels ne permettent pas de respecter les recommandations pour assurer ses différentes missions ;

Considérant que le bâtiment communal situé au 17 Avenue Maunoury, à proximité des écoles et commerces dispose des atouts nécessaires pour accueillir cette nouvelle médiathèque créant ainsi un lieu de vie et permettant de redynamiser le centre-ville ;

Considérant que l'avancement des études de Maîtrise d'œuvre a permis de fiabiliser les modalités techniques de réalisation et les caractéristiques du projet ;

Considérant les adaptations techniques nécessaires au projet, en particulier, l'intégration du remplacement du réseau d'éclairage public du parking, d'un espace de stationnement pour les vélos, l'intégration des attentes de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant les résultats des études géotechniques et structures nécessaires à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'évolution du contexte économique actuel nécessitant d'intégrer une actualisation estimée à +5,2% depuis Juillet 2021 des coûts de travaux au plus proche de la réalité ;

Considérant que la Maîtrise d'œuvre a estimé les coûts prévisionnels de travaux en phase d'Avant-Projet Définitif d'un montant d'opération de 3 030 727,84 € HT ;

Considérant l'enveloppe financière de l'ensemble de l'opération (travaux + études + équipements et mobilier) en phase d'Avant-Projet Définitif d'un montant de 4 934 719,17 € HT ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil Municipal le 22 février 2022 précisant le caractère pluriannuel des investissements liés à la réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque- ludothèque ;

Mme Annie BERTHEAU expose :

Le plan de financement détaillé du projet « médiathèque » est annexé à la présente délibération. En synthèse, il se décompose comme suit :

Dépenses	Recettes
Coût global d'opération pour la création d'une médiathèque-ludothèque à Mer : 4 934 719,17 €HT	Subvention DRAC demandée : 1 442 635,31 €HT
	Subvention Région demandée : 877 978,45 €HT
	Subvention CAF demandée : 100 000€
	Autres subventions : 1 526 842,75 €HT
	Autofinancement communal : 987 262,65 €HT

Taux de subvention estimé : 80%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté en annexe à la présente délibération
- **De SOLLICITER** les subventions aux taux maximum pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque ludothèque

Délibérations – Ressources humaines

Délibération 7 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine municipale

Considérant la nécessité de créer 19 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relatif au fonctionnement de la piscine municipale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** les emplois saisonniers suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 25.50/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 9 mai au 31 mai 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 1er juin au 30 septembre 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 1er juin au 30 juin 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 7.50/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er juin au 30 juin 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 8/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er juin au 30 juin 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 32/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 1er juillet au 31 juillet 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 29.50/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er juillet au 31 juillet 2022,

- 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er juillet au 31 juillet 2022,
- 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 1er août au 31 août 2022,
- 2 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er août au 31 août 2022,
- 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 27/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 1er septembre au 30 septembre 2022,
- 2 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 12.50/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er septembre au 30 septembre 2022,
- 1 poste d'ETAPS principal de 1ère classe, catégorie B, à temps non complet 30/35ème, sur les fonctions de maître-nageur sauveteur du 9 mai au 31 mai 2022,
- 1 poste d'ETAPS principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de maître-nageur sauveteur du 1er juin au 22 juin 2022,
- 1 poste d'ETAPS principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de maître-nageur sauveteur du 24 juillet au 30 septembre 2022,
- 1 poste d'ETAPS, catégorie B, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de maître-nageur sauveteur du 7 juillet au 13 juillet 2022,
- 1 poste d'ETAPS, catégorie B, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de maître-nageur sauveteur du 1er août au 31 août 2022,

Délibération 8 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au musée

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relatif à l'ouverture du musée les week-ends ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste d'adjoint territoire du patrimoine, catégorie C, à temps non complet 3.50/35ème, sur les fonctions d'animatrice culturelle du 1er juin au 30 septembre 2022.

Délibération 9 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité concernant l'entretien des espaces verts

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien des espaces verts ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** trois postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions d'agent d'entretien polyvalent du 1er juin au 31 août 2022.

Délibération 10 : Création de postes permanents au sein des services techniques et juridiques

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

FILIERE TECHNIQUE :

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service bâtiment des Services techniques et de son remplacement :

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, sur les fonctions d'agent d'entretien polyvalent spécialisé en maçonnerie, au 1^{er} juin 2022,

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Compte tenu du départ d'un agent du service juridique et de son remplacement :

- **DE CREER** un poste d'attaché territorial à temps complet 35/35^{ème}, catégorie A, sur les fonctions de chargé des affaires juridiques et institutionnelles mutualisé, au 1^{er} juin 2022,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois tel que rédigé ci-dessous :

Filières	Grades	Cat	Effectif avant délib.	Effectif après délib.	Durée hebdo
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	6	7	35h
ADMINISTRATIF	Attaché	A	1	2	35h

Délibération 11 : Création d'une activité accessoire relative à la piscine municipale

Considérant l'ouverture saisonnière de la piscine municipale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** une activité accessoire au sein de la piscine pour assurer l'encadrement à la piscine du 1^{er} juin au 31 juillet 2022. L'intervenant sera rémunéré que la base d'une indemnité horaire calculée en référence à l'échelon 8, l'indice brut 693, indice majoré 575 du grade de conseiller des APS.
- **D'ACCEPTER** que les crédits afférents à la dépense soient inscrits au budget communal de l'exercice 2022, chapitre 012, article 641.

Délibération 12 : Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service pour l'emploi de gardien du complexe sportif

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le maire propose à l'assemblée d'attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service pour l'emploi suivant, dans la commune de Mer :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse du logement
Gardien du complexe sportif	Ouverture, fermeture, gardiennage, sortie des containers du stade, permanences conciergerie	Complexe sportif Bernard Guimont, rue des Berthelottes, 41500 MER

Lorsque l'employeur fournit gratuitement le logement, cet avantage est évalué forfaitairement ou peut être calculé, sur option de l'autorité territoriale, d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation et d'après la valeur réelle pour les avantages accessoires. L'autorité territoriale a la faculté, en fin d'année, de réviser l'option prise pour l'année écoulée, agent par agent.

Valeur locative :

En ce qui concerne l'évaluation de l'avantage d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation, elle ne tient compte que des locaux effectivement utilisés pour les besoins propres de l'agent. Cette évaluation est revalorisée chaque année par application d'un coefficient. Si, par exception, les services fiscaux ne peuvent fournir cette valeur, c'est la valeur locative réelle (taux des loyers pratiqués dans la commune pour un logement de surface comparable) qui est prise en compte.

Forfait :

L'évaluation de la fourniture de logement à titre gratuit, par nécessité absolue de service, est présentée sous forme de barème de 8 tranches. Le tableau ci-dessous indique le montant mensuel de l'avantage à réintégrer dans l'assiette de cotisations pour 2021 suivant les tranches de revenus (rémunération brute mensuelle sans avantages en nature) et le nombre de pièces du logement. Le barème est mis à jour chaque année, au 1er janvier.

Montants au 1er janvier 2022 (barème URSSAF) :

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
Inférieure à 1 714,00 €	72,30 €	38,70 €

Rémunération brute mensuelle	Pour 1 pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
De 1 714,00 € à 2 056,79 €	84,40 €	54,20 €
De 2 056,80 € à 2 399,59 €	96,30 €	72,30 €
De 2 399,60 € à 3 085,19 €	108,30 €	90,20 €
De 3 085,20 € à 3 770,79 €	132,70 €	114,40 €
De 3 770,80 € à 4 456,39 €	156,60 €	138,20 €
De 4 456,40 € à 5 141,99 €	180,80 €	168,50 €
Supérieure ou égale à 5 142,00 €	204,70 €	192,60 €

* Exemple : agent dont la rémunération brute (sans avantages en nature) est de 2 000 € et logé dans un appartement de 3 pièces, l'avantage en nature logement est estimé à 162,60€ (54,20 € X 3 pièces principales). Il s'agit du revenu mensuel réel brut (sans les avantages en nature). L'avantage peut donc varier d'un mois sur l'autre. En cas de fourniture du logement en cours de mois, évaluation hebdomadaire = 1/4 du montant mensuel arrondi à la dizaine de centimes d'euro la plus proche. Pièce principale : destinée au séjour et au sommeil pourvue d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Ne sont pas considérés comme pièces principales la cuisine, la salle de bains, le débarras ... Pour les agents qui ne peuvent accomplir leurs fonctions sans être logés (gardien de complexes sportifs, immeubles, ...) un abattement de 30 % pour sujétions est pratiqué sur la valeur forfaitisée ; exemple : pour un appartement de 3 pièces : 162,60€ – 30 % = 113,82€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un logement de fonction par nécessité absolue de service pour l'emploi de gardien du complexe sportif ;
- **DE RETENIR**, pour l'évaluation de l'avantage en nature, le forfait URSSAF et non la valeur locative.

Délibération 13 : Modification de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services ou parties de services de la Ville de Mer au profit de la CCBVL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'annexe 2 de la convention concernant la mise à disposition des services techniques et d'y ajouter les missions suivantes :
 - o Patrouille et constat des principales dégradations de voirie et signalement au service voirie ;
 - o Réalisation de travaux d'entretien courant de la chaussée ;
 - o Accompagnement des entreprises sur des missions spécifiques (dératisation, curage avaloirs et fossés etc...) ;
 - o Inventaire et suivi de la signalisation verticale et horizontale ;
 - o Pose et dépose de la signalisation temporaire des chantiers et des dangers sur la voirie ;

- Demande de devis pour les matériaux et/ou matériel nécessaires à l'entretien de voirie en accompagnement du service voirie.

Délibération 14 : Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Commune de Mer et la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents,

Le maire précise aux membres du conseil municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents des dites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire et de la commune de Mer ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune de Mer : 57
- Communauté de Communes Beauce Val de Loire : 119

permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun.

Considérant la concertation des organisations syndicales le 3 mai 2022,

Considérant l'obligation de délibérer, 6 mois avant la date du scrutin du 8 décembre 2022, sur les modalités de création d'un CST commun,

Le Maire propose le rattachement des agents de la commune de Mer au Comité Social Territorial Commun, placé auprès de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, compétent pour tous les agents de la Commune de Mer ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes lors des élections professionnelles 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le rattachement des agents de la Commune de Mer au Comité Social Territorial Commun placé auprès de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, compétent pour tous les agents de la Commune de Mer et de la Communauté.
- La répartition des sièges entre les collectivité et établissement public intercommunal comme suit :
 - 2 sièges pour la Commune de Mer
 - 3 sièges pour la Communauté de Communes Beauce Val de Loire
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De maintenir le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Délibération – Voirie

Délibération 15 : Convention de groupement de commandes entre la CCBVL et la ville de Mer pour les travaux de réfection de voirie

Vu le programme de travaux de voirie 2022 de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu le programme de travaux de voirie 2022 de la commune de Mer ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Considérant le fait que la Communauté de communes doit procéder à la passation d'un marché public pour la réalisation des travaux de voirie programmables 2022 sur les voies d'intérêt communautaire ;

Considérant que le service voirie est mutualisé entre la CCBVL et la ville de Mer ;

Considérant le fait que la Communauté de communes propose d'être coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle sera en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, le cas échéant de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification du marché pour le compte du groupement.

En outre la commune de Mer s'assurera du suivi de la bonne exécution du marché la concernant et du paiement des prestations relatives à ses voiries communales.

Mme Marie DUBREUIL, adjointe en charge de la voirie précise les points suivants :

Les voies concernées par ce groupement de commandes pour la ville de Mer sont les suivantes :

- Place de la Halle – parking Ouest (montant estimé : 19 121 € HT)
- Place de l'église – parking (montant estimé : 27 249 € HT) – ce chantier sera mis en option selon les montants du marché définitif ;
- Rue de Villexanton – RD 97 (montant estimé : 3 274 € HT)
- Route d'accès Montbouillon (montant estimé : 14 400 € HT)
- Impasse Margareth Hughes (montant estimé : 5 188 € HT)

Il est précisé qu'en raison du contexte international, une augmentation importante du coût de l'enrobé est à prévoir. De fait, les montants annoncés ci-dessus risquent d'être inférieurs à ceux qui seront obtenus dans le cadre du marché.

Les travaux ne débuteront qu'à partir de septembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la commune de Mer dans les termes décrits au sein de la convention annexée à la présente délibération ;
- **DE DÉSIGNER** la Communauté de communes Beauce Val de Loire coordonnateur du groupement et à ce titre, considérer que la Commission d'Appel d'Offres compétente du groupement sera celle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

Délibération - Patrimoine

Délibération 16 : Attribution d'une subvention à l'association Franco-Turque pour le financement d'une étude de sol

Considérant le fait qu'une étude de sols telle que définie par l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020, visant notamment la parcelle YL 97 à Mer, revête un caractère obligatoire avant toute transaction devant notaire ;

Considérant le fait que l'association Franco Turque se charge de faire établir ladite étude géotechnique ;

Considérant que le coût d'une telle étude suite à un devis établi par les membres de l'association Franco-Turque s'élève à un montant de 1020 euros TTC ;

Considérant le fait que la commune et l'association Franco-Turque envisagent de se partager le montant de l'étude géotechnique susmentionnée à parts égales ;

Considérant que la moitié du montant total s'élève à 510 euros TTC ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention de 510 € à l'association Franco-Turque dès réception et validation de l'étude géotechnique telle qu'évoquée dans la présente délibération ;